

2BS IMMOBILIER SAS
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 33 rue Jacques Mugnier
ZAC DU PARC DES COLLINES, 68200 MULHOUSE
RCS MULHOUSE 451 070 981

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AOÛT 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 août, à 11 heures,

Les associés de la société 2BS IMMOBILIER SAS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé.

Sont présents :

- Monsieur Benoît SCHMITT, titulaire de 120 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Bruno SCHMITT, titulaire de 120 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,
- Monsieur Jean-Claude SCHMITT, titulaire de 260 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 500 actions sur les 500 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno SCHMITT, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

B) BS 28

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Rémunération du liquidateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide la dissolution anticipée de la Société à compter 31 août 2025 , ainsi que sa mise en liquidation amiable dont elle règle les modalités dans les délibérations qui vont suivre.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du liquidateur, devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Bruno SCHMITT, demeurant 18, rue des Tanneurs 68800 THANN, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions des organes de direction de la Société à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère à Monsieur Bruno SCHMITT comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur ne percevra aucune rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions. Il pourra cependant prétendre au remboursement des frais qu'il aura engagés pour l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

28
BS BS

Monsieur Bruno SCHMITT, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Bruno SCHMITT



Benoît SCHMITT



Jean-Claude SCHMITT

